

9. Sécurité

Dispositions générales et conformité

- 9.1 La GTAA assume la responsabilité générale de la gestion, de la coordination, de l'intégration et de la mise en œuvre du programme de sécurité de l'aéroport et des initiatives connexes, comme le prévoit la [politique sur la sécurité de la GTAA](#).
- 9.2 Les dispositions de la présente section visent à :
- prévenir les actes illégaux ou les tentatives d'actes qui pourraient nuire aux activités de l'aéroport ou d'un aéronef, ou leur faire obstacle
 - fournir des conseils aux usagers de l'aéroport sur les programmes et contrôles de sûreté de la GTAA
- 9.3 Les actes illégaux visés au présent article peuvent comprendre, sans s'y limiter :
- la saisie illégale d'un aéronef en vol
 - la saisie illégale d'un aéronef au sol
 - la prise d'otages à bord d'un aéronef ou à l'aéroport
 - l'intrusion forcée à bord d'un aéronef ou à l'aéroport
 - l'introduction à bord d'un aéronef ou à l'aéroport d'une arme, d'un dispositif ou d'une matière dangereux, en particulier ceux que Transports Canada considère comme des [articles interdits](#) et qui sont vraisemblablement destinés à des fins criminelles.
 - la communication de faux renseignements qui pourraient compromettre la sécurité d'un aéronef en vol, au sol ou à l'aéroport, y compris les passagers, l'équipage, le personnel au sol et celui de l'aérogare et le grand public
 - l'accès illégal ou la perturbation à l'aéroport ou à bord de l'aéronef
- 9.4 Les usagers de l'aéroport doivent se conformer en tout temps aux dispositions du présent article, conformément aux politiques, programmes et conditions d'accès en matière de sûreté aéroportuaire, aux lois et règlements fédéraux, ainsi qu'aux lois et normes internationales, aux pratiques recommandées et aux exigences locales.
- 9.5 Les usagers de l'aéroport qui contreviennent à l'une ou l'autre des dispositions du présent article :
- compromettent le niveau global de sûreté de l'aéroport
 - sont réputés participer à la création d'un environnement dangereux, non sécurisé et risqué ou faciliter un tel environnement
 - tous les privilèges opérationnels et commerciaux de ces usagers, y notamment le droit à une CIZR, peuvent être immédiatement révoqués par la GTAA de façon temporaire ou permanente.
- 9.6 Les usagers de l'aéroport qui sont responsables, en tout ou en partie, de toute violation des dispositions du présent article du Règlement de la GTAA recevront une amende et seront poursuivis conformément aux lois et règlements pertinents, et devront indemniser la GTAA pour tous les coûts découlant des dommages matériels causés, des blessures corporelles subies, ou d'autres dommages causés par la violation.

Enceintes de sûreté

- 9.7 Tous les bâtiments, obstacles et clôtures qui font partie de l'enceinte de sûreté (aussi appelée la première ligne de sûreté) doivent être conformes aux normes et exigences de la GTAA ainsi qu'au [Règlement canadien de 2012 sur la sûreté aérienne](#).
- 9.8 Les enceintes de sûreté doivent demeurer verrouillées lorsqu'elles ne sont pas utilisées, et aucun obstacle ne doit entraver l'accès dans un rayon de 3 m côté terre et de 1 m côté piste. Les locataires doivent se conformer à cette exigence dans leurs locaux loués.
- 9.9 Tout véhicule, matériel ou équipement qui empiète sur les limites de dégagement des enceintes de sécurité pourrait être retiré à la seule discrétion de la GTAA et aux frais de l'utilisateur de l'aéroport.
- 9.10 Les usagers de l'aéroport ne doivent pas entreprendre de modifications ou d'activités de construction qui pourraient avoir une incidence sur l'enceinte de sûreté ou sur la sécurité en général sans le consentement écrit préalable du service de la sécurité de la GTAA. Toute question doit être adressée par écrit au directeur, Soutien opérationnel à la sécurité de la GTAA.

Zones réglementées

- 9.11 Les usagers de l'aéroport qui souhaitent accorder un accès temporaire à la zone réglementée de l'aéroport par l'intermédiaire d'une enceinte de sûreté doivent être autorisés à le faire par le service de sécurité de la GTAA au moyen de laissez-passer temporaires délivrés ou approuvés par l'aéroport. Toute question doit être adressée par écrit au directeur, Soutien opérationnel à la sécurité de la GTAA.
- 9.12 Toute entrée dans la zone stérile du terminal doit être réalisée par les points de contrôle de sécurité des non-passagers aux fins de vérification de l'identité et du contrôle par l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA). Toute entrée dans une zone réglementée critique côté piste doit être réalisée par les points de contrôle de sécurité des non-passagers (véhicules) aux fins de vérification de l'identité et du contrôle par l'ACSTA.
- 9.13 Les usagers de l'aéroport autorisés à accéder à la barrière de sûreté ou à en contrôler l'accès doivent empêcher toute personne non autorisée d'y accéder ou aviser la GTAA de toute intrusion en appelant le contrôle des opérations de sécurité (COS) de la GTAA au 416 776 7381.

Partenaire de la première ligne de sûreté – Plan de sécurité

- 9.14 Les usagers de l'aéroport, dont les installations font partie de la première ligne de sûreté sont considérés comme des partenaires de la première ligne de sûreté (« PPLS ») conformément au Règlement canadien sur la sûreté aérienne. Les PPLS doivent fournir un plan de sécurité des locataires rempli en suivant le modèle de la GTAA. Ils doivent également présenter le plan de sécurité des locataires à Transports Canada pour approbation et fournir une copie du plan de sécurité des locataires, comme l'exige le Règlement canadien sur la sûreté aérienne.

- 9.15 Conformément aux modalités visant le personnel des PPLS détenant une CIZR et aux conditions de location, chaque fois qu'un usager de l'aéroport est jugé non conforme, les privilèges d'accès seront suspendus, et des mesures correctives temporaires ou permanentes peuvent être imposées à la seule discrétion de la GTAA et aux frais de l'usager de l'aéroport.

Articles interdits

- 9.16 Les usagers de l'aéroport doivent se conformer au programme logistique de la GTAA, qui gère la circulation des marchandises et des matériaux à l'intérieur des aéroports afin d'assurer la sécurité de l'aéroport et détermine les moyens et les méthodes de déplacement des articles qui sont autorisés dans les zones réglementées de l'aéroport pour assurer la sécurité de l'aéroport. Vous pouvez obtenir une copie du programme logistique de la GTAA en communiquant avec votre partenaire d'affaires à la GTAA.
- 9.17 Les armes, munitions et explosifs ne sont pas autorisés à l'aéroport à moins qu'ils ne soient sous la garde et le contrôle de représentants d'un organisme gouvernemental autorisé par la loi ou autrement autorisé par la GTAA et sous la garde et le contrôle d'une partie dûment autorisée et formée.

Cartes d'identité pour les zones réglementées (CIZR)

- 9.18 Le Bureau de contrôle des permis et laissez-passer de la GTAA administre les autorisations de sécurité et délivre les cartes d'identité pour les zones réglementées (CIZR) aux demandeurs qui démontrent un droit d'entrée et un besoin fréquent d'entrer dans les zones réglementées de l'aéroport dans l'exercice de leurs fonctions.
- 9.19 Les usagers de l'aéroport doivent désigner un représentant de la direction ayant le pouvoir de signature pour coordonner les exigences avec le Bureau de contrôle des permis et laissez-passer de la GTAA en ce qui a trait à la délivrance d'articles de sécurité pertinents aux fonctions attribuées à ses employés dans les zones réglementées.
- 9.20 Le représentant désigné de la direction doit être le point de contact et aider, au besoin, le Bureau de contrôle des permis et laissez-passer de la GTAA dans l'administration et le contrôle de tout article de sécurité délivré à ses employés, sous-traitants ou agents.
- 9.21 Les exploitants d'aéroport doivent s'assurer que les employés ou les agents qu'ils ont parrainés pour l'obtention d'une CIZR ou d'un laissez-passer temporaire n'utilisent cette CIZR que pour l'activité parrainée et autrement, conformément aux modalités de

délivrance. L'utilisation abusive des CIZR pour des activités commerciales personnelles ou pour un autre employeur qui n'a pas parrainé l'émission de la CIZR ne sera pas tolérée et entraînera la suspension des privilèges d'accès aux zones réglementées ou l'annulation de ces CIZR.

- 9.22 Lorsqu'ils exécutent des tâches dans la zone réglementée de l'aéroport, les employés doivent afficher leurs CIZR de manière visible. L'absence d'affichage de la CIZR entraînera la suspension des privilèges d'accès aux zones réglementées ou l'annulation de ces CIZR.
- 9.23 La GTAA offre un [programme obligatoire de sensibilisation à la sûreté et à la sécurité](#) pour tous les titulaires d'une CIZR. Ce programme est accessible à : [Airport Security and Safety Awareness Training](#) (Formation de sensibilisation à la sûreté et à la sécurité des aéroports).

Préparation aux situations d'urgence

- 9.24 Les compagnies aériennes sont tenues de fournir à la GTAA leur plan d'urgence de l'aéroport et de s'assurer que la GTAA a des copies mises à jour.
- 9.25 Les usagers de l'aéroport doivent suivre le cours de formation sur les mesures de contrôle des installations et le plan d'évacuation pour s'assurer qu'ils sont au courant des procédures établies et des attentes en matière d'aide pendant une évacuation si la sécurité est menacée.
- 9.26 Ce cours comporte une exigence de renouvellement annuel de la certification et tous les employés de Toronto Pearson doivent renouveler leur certificat. Les usagers de l'aéroport peuvent obtenir un fichier du modèle SCORM (Shareable Content Object Reference Model ou référence d'objet de contenu partageable) auprès du service des programmes de continuité des activités en gestion des urgences de la GTAA (ce qui leur permet de télécharger la formation dans leur plateforme LMS) ou d'accéder au cours de formation à partir du site Web [Toronto Pearson.com/courses](#).
- 9.27 On s'attend à ce que les usagers de l'aéroport soutiennent les exercices de préparation aux situations d'urgence organisés par la GTAA et y participent au besoin. Le programme d'exercices de préparation aux urgences est une composante réglementaire du programme de formation aux situations d'urgence de la GTAA. Les exercices d'urgence sont conçus pour accroître la capacité et la compétence de la GTAA et de tous les organismes partenaires externes afin de maintenir le flux des fonctions essentielles pendant et après un événement perturbateur, en mettant à l'essai et en confirmant la fonctionnalité et l'efficacité des plans d'urgence, des procédures et des protocoles.